



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 7.7.2026
COM(2026) 576 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Stratégie de l'UE en matière d'élevage

{SWD(2026) 576 final}

ANNEXE: Actions clés de la Commission

Pour que la stratégie en matière d'élevage soit couronnée de succès, la Commission mettra en œuvre les **actions clés** suivantes. L'**axe de travail sur l'élevage** accompagnera la mise en œuvre de la stratégie, en continuant à servir de forum d'échange d'idées et de bonnes pratiques.

Pour que la stratégie soit pleinement mise en œuvre, les États membres devront prendre des mesures pour offrir les outils pertinents, et les parties prenantes devront saisir les possibilités offertes. **Les États membres et les parties prenantes doivent continuer à investir pour rendre le secteur de l'élevage résilient, compétitif, durable, adapté sur le plan territorial et capable d'atteindre l'excellence.**

Actions pour un secteur de l'élevage résilient et résistant aux crises

1. Œuvrer avec les institutions financières, notamment la Banque européenne d'investissement, en vue d'étudier la possibilité de **mettre au point un dispositif financier dédié à la gestion des risques au titre du cadre financier pluriannuel pour l'après-2027**, couvrant les besoins en matière d'assurance et de réassurance liées au climat et étendant le soutien aux risques liés aux maladies animales.
2. Intégrer les aspects et les besoins pertinents en matière de gestion des risques dans les **recommandations de la PAC** adressées aux États membres pour leurs plans de partenariat national et régional.
3. Garantir un financement adéquat **de la prévention, de la surveillance**, du contrôle et **de l'éradication** des maladies animales et des zoonoses, **en particulier pour les mesures d'urgence** en cas d'apparition de foyers importants.
4. Élaborer un **manuel contenant des orientations pratiques à l'intention des États membres sur la gestion des risques**, en s'appuyant sur l'expertise de l'UE et de la communauté internationale. Promouvoir, au moyen d'une plateforme sur l'élevage, **l'échange de bonnes pratiques** afin de faciliter le dialogue et la diffusion des enseignements tirés dans l'ensemble des États membres.
5. **Examiner** si le **système actuel de catégorisation des maladies animales** reste adapté à sa finalité et si les **critères de catégorisation des maladies** répondent de manière adéquate à des défis spécifiques. Proposer des mises à jour de la législation conformément aux dernières évolutions scientifiques et aux normes internationales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et adopter des règles d'exécution pour clarifier les rôles et les responsabilités.
6. Favoriser un **recours plus large et fondé sur des données scientifiques à la vaccination préventive** et évaluer si les règles et principes actuels en matière de vaccination restent appropriés. Élaborer des **orientations sur l'application de la vaccination** associées à la régionalisation et à la compartimentation, tout en continuant à **plaider en faveur de la reconnaissance de l'approche de régionalisation de l'UE avec les partenaires commerciaux**.
7. **Étudier les moyens d'améliorer et de financer les systèmes d'alerte précoce**, les outils de détection numérique et les canaux d'information des agriculteurs.

8. **Soutenir la recherche, l'innovation et l'échange de connaissances** afin d'accélérer le déploiement de solutions agricoles résilientes. Couvrir les besoins liés à l'élevage dans la communication intitulée «Nouvelle approche stratégique en matière de recherche et d'innovation AgRI 2040 et Food 2040».

Actions pour un secteur de l'élevage compétitif au niveau de l'UE et au niveau mondial

9. Envisager un **éventuel instrument financier spécifique** pour le secteur de l'élevage afin de combler le déficit de financement des investissements dans la transition vers des **niveaux plus élevés de durabilité et de bien-être animal**.
10. Étudier avec la Banque européenne d'investissement la possibilité d'un **accès préférentiel aux prêts pour les agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes sans cages**.
11. Poursuivre la facilitation des **procédures d'octroi de permis** au niveau de l'UE et au niveau national, notamment pour permettre la suppression progressive des cages.
12. Soutenir et faciliter la circularité, la bioéconomie et la valorisation de la biomasse. Évaluer comment la transparence de la rémunération des agriculteurs pour les activités de bioéconomie et la valorisation des sous-produits peut être intégrée dans les travaux de l'**Observatoire européen de la chaîne agroalimentaire**.
13. Poursuivre l'alignement des normes applicables aux produits importés en matière de bien-être animal et veiller à l'application stricte des règles de l'UE en matière de sécurité alimentaire. S'engager dans une **diplomatie agroalimentaire spécifique**, renforcer les **missions de haut niveau** et les **mesures de promotion** afin d'ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux pour les exportations européennes.
14. Poursuivre encore la simplification de la législation agroalimentaire et faire **un meilleur usage des dispositions existantes en matière de flexibilité**, y compris en ce qui concerne la législation sur les sous-produits animaux et le cadre d'hygiène de l'UE. Tenir un **dialogue sur la mise en œuvre** au quatrième trimestre de 2026 sur le cadre juridique applicable aux aliments pour animaux.

Actions pour un secteur de l'élevage durable

15. **Promouvoir la coopération en matière de durabilité de la chaîne de valeur tout au long de la chaîne alimentaire** afin de soutenir la durabilité et les objectifs socio-économiques.
16. Proposer, d'ici fin 2026, une **révision ciblée des règles en matière de bien-être animal pour les poules pondeuses et les poulets de chair**, en mettant l'accent sur la suppression progressive des cages, les indicateurs pratiques de bien-être dans les exploitations, la fin de la mise à mort systématique des poussins mâles et l'introduction d'exigences à l'importation équivalentes et conformes aux règles de l'OMC.
17. Proposer, d'ici au deuxième trimestre de 2027, une **révision ciblée des règles en matière de bien-être animal pour les porcs**, notamment la transition des systèmes de cages aux systèmes d'enclos, les indicateurs pratiques sur le bien-être dans les

exploitations et l'introduction d'exigences à l'importation équivalentes et conformes aux règles de l'OMC.

18. Procéder à des échanges étroits avec les parties prenantes concernées, la société civile et les pays tiers de destination et, en fonction des résultats de ces échanges, envisager de nouvelles mesures, y compris d'éventuelles solutions de substitution à **l'exportation d'animaux destinés à l'abattage de l'UE vers des pays tiers**, tout en maintenant la position des producteurs européens de bétail sur le marché.
19. Élaborer une **méthode harmonisée pour les émissions de GES du bétail au niveau des exploitations** et promouvoir des outils de surveillance qui reflètent mieux les mesures mises en œuvre au niveau des exploitations et qui soient plus adaptés aux besoins du secteur de l'élevage de l'UE. En outre, échanger sur les **pratiques de mesure et d'atténuation avec les partenaires mondiaux** dans le cadre de **l'engagement mondial concernant le méthane** et des initiatives connexes. Évaluer l'inclusion des réductions des émissions produites par le bétail dans le règlement relatif aux absorptions de carbone et à l'agrostockage de carbone.
20. Lors de la publication des futures recommandations de la PAC, demander aux États membres de soutenir la réduction de la pression environnementale, y compris celle exercée par les nutriments dans les zones à forte concentration de bétail.
21. Mettre en place, d'ici à 2027, une **plateforme sur l'élevage dotée d'un répertoire complet de solutions éprouvées** pour le climat, l'environnement et le bien-être animal.
22. En septembre 2026, lancer un processus visant à **recenser les meilleures pratiques et les possibilités de simplification** dans la mise en œuvre de la directive sur les nitrates, notamment en ce qui concerne les pratiques de calendrier agricole, certaines pratiques d'élevage durables et la gestion des nutriments au niveau des exploitations, adaptées aux circonstances locales. Dans le cadre de la future PAC, les États membres sont invités à utiliser les outils disponibles pour aider les agriculteurs à réduire la pression exercée par les nutriments sur l'environnement dans les zones à forte concentration de bétail.
23. Publier, d'ici fin 2026, un rapport sur les **tests de résistance des règles des directives «Oiseaux» et «Habitats»**.
24. Présenter, d'ici au troisième trimestre de 2026, la première évaluation de l'action visant à **étendre l'acte relatif à l'azote récupéré à partir d'effluents d'élevage (RENURE)** à certains types de digestats liquides à base d'effluents d'élevage avec des garanties environnementales appropriées.
25. Élaborer une feuille de route spécifique pour **permettre une circulation plus efficace et plus durable des nutriments dans l'ensemble de l'UE**.

Actions pour un secteur de l'élevage adapté à la diversité territoriale européenne

26. Élaborer un plan sur la manière de **répondre aux besoins spécifiques des régions exposées au risque d'abandon** dans le but de **rétablir une production animale durable, en liaison avec les travaux de l'observatoire foncier**.

27. Élaborer une **feuille de route sur les abattoirs**, en examinant comment **favoriser leur présence dans les zones rurales**.

Actions pour renforcer l'excellence dans la production animale

28. **Renforcer le rôle des informations sur l'origine de l'UE** dans les normes de commercialisation et l'étiquetage du bétail.
29. Élaborer le programme d'excellence européenne en vue de **valoriser les normes plus élevées** et les caractéristiques spécifiques de la production animale de l'UE **au moyen de mentions réservées facultatives** dans le cadre de l'organisation commune des marchés, notamment des critères pour la **reconnaissance des systèmes de production animale à faible intensité de carbone, respectueux de l'environnement, d'origine locale et respectueux du bien-être animal**.
30. Étudier les moyens de **mieux reconnaître et communiquer les attributs de la qualité du bétail** au-delà des critères actuels de classification des carcasses.
31. Envisager un volet spécifique, au titre de la politique de promotion de l'UE, pour **mettre en évidence la qualité, la durabilité, les normes élevées en matière de bien-être animal ainsi que l'ancrage territorial des produits animaux de l'UE** sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs.
32. Continuer à soutenir **l'adoption, la promotion et la protection des indications géographiques et de la production biologique**. Réexaminer le plan d'action de l'UE en faveur de l'agriculture biologique et le plan d'action en faveur des indications géographiques.